



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 16/2021
Au Conseil communal**

Compétences financières à accorder à la Municipalité
durant la législature 2021 - 2026

Délégué municipal

M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis regroupe quatre demandes d'autorisations, liées à des compétences financières particulières, que nous prions la Commission des Finances et le Conseil Communal d'accorder à la Municipalité pour la durée de la présente législature.

Ces demandes visent à simplifier et fluidifier le travail de la Municipalité et de l'administration communale lors de situations exceptionnelles ; elles permettent également d'officialiser des pratiques déjà largement en vigueur dans notre commune depuis de nombreuses années.

2. Dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Il est nécessaire de distinguer deux types de dépenses imprévisibles et exceptionnelles : celles qui concernent les cas d'urgence d'une part, dans lesquels des mesures protectrices doivent être prises dans un délai extrêmement court et, d'autre part, celles qui concernent le fonctionnement général ordinaire et qui n'ont pas été prévues au budget.

2.1. Dépenses exceptionnelles en cas d'urgence

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom)¹ prévoit que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature. » Ces dépenses doivent ensuite être soumises à l'approbation du Conseil communal.

Ces dispositions légales sont principalement prévues pour pallier à des situations qui nécessitent une réaction rapide afin de limiter les dommages, de sauvegarder le patrimoine communal et/ou de protéger la population. On peut citer, par exemple, la rupture d'une canalisation, l'incendie d'un bâtiment ou l'effondrement partiel d'une route.

Pour ce type de dépense urgente, la Municipalité sollicite le maintien de l'autorisation générale de telle qu'accordée par votre Conseil en 2016. Etant précisé que le montant a été augmenté à CHF 50'000.-- par cas.

La Commission des Finances sera informée lors de l'utilisation de cette autorisation ; de plus, mention en sera portée au rapport de gestion.

2.2. Dépenses ordinaires non prévues au budget

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception ; le règlement du Conseil communal en fait mention à l'alinéa 2 de l'art 82 en précisant que le Conseil « autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires ».

Afin de préciser et de fixer un cadre à cette autorisation, la Municipalité propose à votre Conseil de lui octroyer une autorisation de CHF 10'000.-- par cas, permettant ainsi de couvrir des dépenses imprévisibles telles que, par exemple, des travaux de réparation sur les véhicules communaux ou une rénovation immédiate d'appartement suite au départ d'un locataire.

Votre Conseil sera informé du recours à cette autorisation par la voie des communications municipales. Un commentaire explicatif sera également inscrit dans le préavis des comptes.

¹ Cet article est repris « in extenso » dans le règlement du Conseil communal, art. 83

3. Compte d'attente pour frais d'étude

L'art. 14 RCom stipule que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Certains projets d'investissement nécessitent une étude technique préalable afin de définir différentes variantes et niveaux de faisabilité. Ces études permettent également de cerner les coûts au plus juste sur la base d'appels d'offres.

Afin de simplifier les procédures et de permettre à la Municipalité de présenter directement des projets d'investissements aboutis et complets, il est proposé d'accorder une autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de CHF 15'000.00 par cas (utilisé notamment pour les études relatives aux préavis concernant les canalisations).

Cette procédure permet aussi d'éviter qu'une étude en relation avec un futur investissement ne soit financée par le budget de fonctionnement et assure que la totalité du coût du projet d'investissement soit pris en considération.

La dépense est inscrite à l'actif du bilan pour être ensuite intégrée au préavis relatif au crédit de construction. Si le projet n'est pas réalisé, la dépense est amortie en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Le Conseil communal sera informé du recours à cette autorisation par la voie des communications municipales.

4. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement

L'art. 16 al. 1 RCom donne obligation à la Municipalité de veiller « à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés ». Cette disposition est complétée par un second alinéa qui précise que « lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais ».

Une telle rigidité du cadre légal pourrait contraindre officiellement la Municipalité à présenter un préavis complémentaire pour tout dépassement, même de minime importance. Au vu de la pratique déjà en cours dans la commune, la Municipalité propose d'introduire une nouvelle autorisation visant à simplifier la gestion d'un léger dépassement de crédit d'investissement.

Il est bien évident que la Municipalité continuera à veiller au respect des crédits accordés par votre Conseil comme elle l'a fait jusqu'à maintenant. Toutefois, elle propose qu'une nouvelle délégation de compétence lui soit accordée pour tout dépassement de moins de 5 % du montant du crédit voté par le Conseil, avec un seuil maximum fixé à CHF 50'000.--.

Avec cette marge, le Conseil évitera de faire siéger deux commissions pour des montants de faible importance au regard du crédit déjà accordé pour le projet, et pour lesquels il n'a pas d'autre possibilité que de ratifier la dépense ultérieurement, par exemple en cas d'augmentation des prix liés aux matériaux de constructions.

La Commission des Finances sera informée lors de l'utilisation de cette autorisation ; de plus, une communication municipale sera faite à votre Conseil.

5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 16/2021 " Compétences financières à accorder à la Municipalité durant la législature 2021 - 2026",

Vu le rapport de la commission des finances,

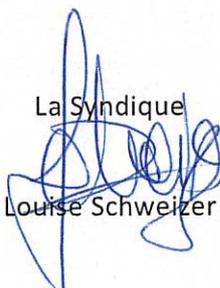
Où les conclusions de la commission des finances,

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal N 16/2021 "Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026,
2. d'accorder à la Municipalité :
 - une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas ;
 - une autorisation générale d'engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget pour un montant maximum de CHF 10'000.00 par cas ;
 - une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'étude qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, et ceci jusqu'à concurrence de CHF 15'000.00 par cas ;
 - une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas 5 % du crédit voté par le Conseil communal, au maximum CHF 50'000.--.
3. Que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz